Appel à candidatures en vue de la conclusion de contrats avec Recupel pour la collecte (super) quadrillée et unique des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exception des lampes et des détecteurs de fumée), leur tri en fractions et leur préparation au transport en vrac à partir du 1er octobre 2027

Depuis le 1er juillet 2001, Recupel ASBL organise et coordonne l'exécution de l'obligation de reprise des DEEE en Belgique. L'une de ses missions consiste à assurer la collecte quadrillée des DEEE auprès des points de collecte, d'une manière respectueuse de l'environnement et économiquement efficace.

Le présent marché concerne la collecte (super) quadrillée et unique des DEEE, ainsi que leur transbordement et leur tri en fractions homogènes, en vue de leur transport en vrac vers les centres de traitement.

Recupel lance par la présente un appel aux candidats en mesure de fournir ces services sur une base contractuelle à partir du **1er octobre 2027.**

Procédure :

Les candidatures doivent parvenir à Recupel au plus tard le 2 décembre 2026 à 17 h 00. Elles sont déposées :

- soit par lettre recommandée et sous une double enveloppe fermée envoyée à Recupel au plus tard 2 jours ouvrables avant la date limite de remise telle que communiquée dans l'appel à candidatures ;

- soit en déposant la candidature chez Recupel, avec accusé de réception, sous enveloppe fermée et scellée, le 1 ou le 2 décembre 2026 entre 9h et 17h.

La candidature est remise sous la forme suivante : (1) une lettre mentionnant l'identité du candidat, signée par l'organe compétent, accompagnée (2) d'une clé USB contenant des documents PDF datés et signés (voir ci-après le point 5 de l'annexe).

L'adresse de RECUPEL ASBL pour le dépôt des candidatures est la suivante : Hermeslaan 11, 1932 Zaventem (Xenon Building – 2e étage).

Au plus tard le **14 décembre 2026**, Recupel évaluera les candidatures introduites dans les délais et en bonne et due forme sur la base des conditions exposées dans la rubrique « Régularité de la candidature et points d'attention ». Seuls les candidats dont la candidature satisfait à ces conditions recevront le cahier des charges à partir du 15 décembre 2026. Dans le cadre du présent appel à candidatures et de la procédure liée au cahier des charges, chaque candidat sélectionné ne pourra déposer qu'une seule offre. Ils devront ensuite déposer leur offre au plus tard le 2 février 2027 à 17 h.

Après évaluation des offres reçues et approbation par les autorités compétentes, Recupel conclura une convention avec chacun des candidats retenus au plus tard le 30 septembre 2027. Cette convention entrera en principe en vigueur le 1er octobre 2027. Il ne pourra être dérogé à ce calendrier qu'en cas de circonstances imprévues.

La convention à conclure sera à durée déterminée et prendra fin de plein droit le 30 septembre 2030.

Régularité de la candidature et points d'attention :

- **Pour chaque appel à candidatures, Recupel n'accepte qu'une seule candidature par entreprise/candidat.**
- Si des entreprises liées se portent candidates dans le cadre du même appel, elles doivent déclarer les liens qui les unissent et fournir, à la première demande de Recupel, les informations nécessaires à leur évaluation (notamment, mais sans s'y limiter : structure détaillée de l'actionnariat, comptes annuels, documents sociaux publics étrangers, composition de l'organe d'administration, statuts). Les candidatures d'entreprises liées ne sont acceptées que si elles présentent un caractère autonome et indépendant et ne perturbent ni le marché ni la concurrence. Si ces conditions ne sont pas remplies ou si des documents adéquats ou suffisants ne sont pas fournis, Recupel est en droit de rejeter les candidatures ou de n'en accepter qu'une seule.
- Les contrats ne sont attribués qu'aux candidats disposant, au plus tard à la date d'entrée en vigueur, de toutes les autorisations administratives nécessaires.
- Un candidat-contractant qui se porte candidat pour une zone de service déterminée doit, pour cette zone, se porter candidat pour les trois volets : collecte quadrillée, collecte super quadrillée et collecte unique.
- Le candidat-contractant peut faire appel à des **sous-traitants** (pour un maximum de 50 % des missions), mais demeure seul responsable à l'égard de Recupel. Les éventuels sous-traitants doivent satisfaire à toutes les conditions imposées au candidat-contractant lui-même.

Le présent appel à candidatures ainsi que l'appel d'offres qui lui est lié relèvent du droit privé ; Recupel n'est pas une autorité administrative et la législation relative aux marchés publics n'est pas applicable.

La candidature doit être rédigée en néerlandais, en français ou en anglais.

La candidature doit contenir les données administratives nécessaires concernant le candidat : dénomination sociale et nom commercial, forme juridique, nationalité, siège social et numéro au registre des personnes morales. Le candidat ajoute une adresse électronique qui sera utilisée pour toute correspondance relative à la présente candidature.

Des informations complémentaires sur le marché et les documents à joindre à la candidature sont disponibles sur www.recupel.be, via logistics@recupel.be ou au numéro gratuit 0800/11 539 (de 8 h à 12 h).

Description du marché :

La mission relative à la **« collecte quadrillée »** consiste à collecter des DEEE (à l'exception des lampes usagées et des détecteurs de fumée électriques et électroniques) auprès de points de collecte (tels que magasins, parcs à conteneurs, plateformes de distribution et entreprises) en certaines quantités (au moins huit unités ou au moins un palette box plein), puis à les centraliser dans au moins un centre de transbordement quadrillé (CTQ) exploité par le contractant.

La mission relative à la **« collecte unique »** (Pick-up) consiste à collecter des DEEE (à la pièce, au moyen d'un palette box, d'une cage à roulette ou d'une boîte) auprès d'entreprises, d'écoles, de maisons de repos, etc., qui ne font appel à Recupel que de manière sporadique.

La mission relative à la **« collecte super quadrillée »** consiste à collecter les LMP et les petits DEEE de la fraction AUT auprès des Points de Recyclage et à les transporter vers un centre de transbordement quadrillé (CTQ). Les Points de Recyclage sont les boîtes de collecte bleues « before the counter » placées chez les vendeurs finaux (magasins, détaillants, chaînes de distribution, etc.) et/ou les utilisateurs finaux (tels que les entreprises, indépendants et associations). Il s'agit de petites quantités de DEEE par Point de Recyclage et par collecte.

Par province, un seul contractant se voit attribuer 100 % de la mission (collecte quadrillée, super quadrillée et unique).

Au CTQ, les DEEE sont d'abord sélectionnés en fonction de leur potentiel de réemploi. Les DEEE non sélectionnés sont ensuite triés afin que seules des charges complètes de fractions homogènes (Réfrigérateurs et Surgélateurs, Gros Blanc, Téléviseurs et Moniteurs et Autres DEEE) quittent le centre de transbordement à destination des centres de traitement. Le transport vers les centres de traitement ne fait pas partie du présent marché ni du cahier des charges qui y est lié.

La collecte, la sélection et le tri sont réalisés de manière à éviter tout dégagement de substances nocives.

Le candidat assure également l'enregistrement et le suivi administratif appropriés en collaboration avec Recupel.

Délai d'exécution : le transporteur quadrillé exécute la mission de collecte dans les trois jours ouvrables suivant la réception de l'ordre.

Recupel met à la disposition du contractant tous les récipients nécessaires à la collecte. Le contractant assure toutefois le suivi du stock disponible afin qu'un nombre suffisant de récipients vides soit toujours disponible pour desservir les points de collecte.

Le transporteur est également tenu de fournir un rapport transparent sur l'exécution du contrat et les irrégularités constatées.

Bruxelles, 2 novembre 2026

Eric Dewaet

CEO

Recupel ASBL

Annexe à l'appel à candidatures pour la collecte (super) quadrillée et unique, le transbordement et le tri des DEEE

Remarques préalables : en cas de contradiction entre la présente publication et le cahier des charges, ce dernier prévaut. La présente annexe n'est pas exhaustive et ne remplace pas le cahier des charges.

1 Définitions

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques, soit les équipements électriques et électroniques (EEE) qui, conformément à l'obligation de reprise, doivent obligatoirement être repris du consommateur/utilisateur final lors de l'achat d'un appareil remplissant les mêmes fonctions et qui doivent être traités conformément aux dispositions légales/réglementaires et aux conventions environnementales ou Conventions d'obligation de reprise (ou tout autre instrument similaire). Dans ce cahier des charges, cette notion se limite aux appareils mentionnés sous « Fractions » ci-dessous, à l'exclusion des lampes et des détecteurs de fumée électriques et électroniques en ce qui concerne la collecte quadrillée.

Palette box :

Un récipient destiné à la collecte, au stockage et au transport des DEEE des catégories AUT et TVM. A la date de publication du présent cahier des charges, un Palette box se compose d'une palette en bois dont la base mesure 120 x 100 cm, composée de huit éléments de structure séparés, qui sont recouverts à l'intérieur d'une couche synthétique, et qui permettent de former ensemble un récipient d'une hauteur d'environ 178 cm. Ce récipient peut contenir jusqu'à 550 kg de DEEE et pèse 107 kg à l'état vide. Les palettes box sont louées par Recupel auprès d'un tiers et ne sont donc pas sa propriété. Recupel se réserve toutefois le droit, pendant la durée du contrat, d'introduire, de tester ou de remplacer d'autres modèles, types ou systèmes de conteneurs, pour autant que ceux-ci soient fonctionnellement équivalents dans le cadre de la collecte, du stockage et du transport des DEEE. Le contractant s'engage à utiliser ces conteneurs conformément aux instructions de Recupel.

Unité de collecte bleue:

Before the counter (disponible pour les consommateurs) Unité de collecte Recupel bleue, destinée aux LMP et aux petits DEEE, qui est mise à disposition du Point de Recyclage par Recupel.

CTQ : Centre de transbordement quadrillé : Un site d'entreposage centralisé, exploité par l'Opérateur de la collecte quadrillée, où les DEEE issus de la collecte quadrillée ou collecte unique sont réunis, entreposés temporairement, triés en fractions, et au départ duquel ils sont transportés en vrac vers un Centre de traitement. La sélection aux fins de la réutilisation a lieu à cet endroit.

Fractions :

Les groupes de DEEE obtenus à la suite du tri préalable, et dans lesquels les DEEE sont livrés aux Centres de traitement, à savoir Grand Blanc (GB), Réfrigérateur – Surgélateur (RS) (y compris le RS professionnel s'il est manipulable de la même manière que le RS domestique c'est-à-dire des dimensions maximales de 2 x 1 x 1 m et pouvant être déplaçables avec un transpalette et un chariot élévateur), TV et Moniteurs (TVM), Autre DEEE (AUT) et Lampes (LMP) (LMP uniquement s'il provient de Points de Recyclage)

Centre de réutilisation :

Personne physique ou morale qui entrepose des DEEE, les trie, les prépare pour la réutilisation et les revend, qui est reconnue par l'autorité compétente et qui a conclu avec Recupel un accord de coopération relatif à la préparation pour la réutilisation de DEEE.

Cage à roulettes :

Récipient en forme de cage métallique grillagée, monté sur quatre roulettes fixes munies d'un frein, d'une surface au sol (longueur/largeur) de 81 cm par 71,5 cm et d'une hauteur de 190 cm. La cage à roulettes est la propriété de Recupel.

2 Manipulation des DEEE

D'une manière générale, la collecte, le transbordement et le transport doivent être effectués de façon à éviter tout dégagement de substances ou de gaz dangereux et à préserver le potentiel de réemploi. Tous les DEEE sont maintenus au sec (couverture résistante aux intempéries).

Les DEEE suivants doivent être manipulés avec un soin particulier :

- Réfrigérateurs et congélateurs : aucune détérioration du circuit frigorifique ;
- Matériel contenant un tube cathodique : aucun bris de verre des écrans/écrans plats des téléviseurs et moniteurs.

3 Prescriptions techniques

Le document technique normatif Cenelec European Standard EN 50625 – Collection, Logistics and Treatment for WEEE s'applique aux services décrits dans le cahier des charges et doit être respecté par le transporteur quadrillé lors de leur exécution. La partie suivante de cette norme s'applique notamment à ces services : TS 50625-4 Part 4: Collection & logistics associated with WEEE.

Sites de stockage des DEEE :

- Sol imperméable avec dispositifs de collecte des huiles de fuite et, si nécessaire, bassins de décantation et séparateurs d'huiles et de boues ;
- Une couverture résistante aux intempéries.

4 Quantités estimées

À titre purement informatif, les quantités moyennes collectées annuellement par fraction au moyen de collectes uniques et (super) quadrillées sont indiquées ci-dessous. Dans la plupart des cas, un échange avec un récipient vide a lieu au même moment. Recupel ne garantit pas que ces volumes de collecte seront effectivement atteints au cours de la prochaine période contractuelle.

4.1 Collectes quadrillées

		Appareils Gros Blancs domestique (GB)	Appareils de réfrigération et de congélation domestiques (RS)	Appareils à tube cathodique (TVM)		Autres petits DEEE (AUT)
Zone de service	**Nombre d'arrêts**	**Nombres de pièces détachées**			**Nombres de palettes box**	
Anvers	2453	18893	9570	34	2026	8917
Bruxelles	1084	7606	6066	61	476	2464
Hainaut	823	8201	4288	223	210	866
Limbourg	543	6782	4616	7	60	518
Liège	410	4055	1761	125	49	304
Luxembourg	147	2687	1248		16	109
Namur	223	2808	1403	25	21	152
Flandre-Orientale	1956	22614	13428	158	797	3187
Brabant Flamand	1044	10597	6894	7	173	1440
Brabant Wallon	399	4372	1785	3	134	249
Flandre-Occidentale	2984	34029	19785	119	1643	8981
Total	**12066**	**122644**	**70844**	**762**	**5605**	**27187**

4.2 Collectes uniques

		Nombre d'unités collectées via Pick-up en 2025			
Pick-up	Nombre d'arrêts 2025	Box-palette	Boîte	Roll-conteneur	Pièces
Anvers	878	404	57	414	941
Région de Bruxelles-Capitale	622	245	131	385	532
Hainaut	230	106	7	122	430
Limbourg	401	272	35	139	601
Liège	184	106	17	81	372
Luxembourg	34	29	6	12	101
Namur	81	45	4	72	124
Flandre orientale	726	370	62	275	1134
Brabant flamand	555	343	44	192	1075
Brabant wallon	177	79	28	92	235
Flandre occidentale	551	272	28	218	765
	4439	**2271**	**419**	**2002**	**6310**

4.3 Collectes super quadrillées

Point de Recyclage	Nombre d'adresses uniques	Nombre d'arrêts 2025
Anvers	440	624
Région de Bruxelles-Capitale	265	352
Hainaut	272	325
Limbourg	247	274
Liège	257	370
Luxembourg	76	55
Namur	128	143
Flandre orientale	366	650
Brabant flamand	261	384
Brabant wallon	110	149
Flandre occidentale	328	389
	2750	**3715**

5 Documents et informations à communiquer par les candidats

Les documents mentionnés ci-après doivent être joints à la candidature en utilisant et en respectant la numérotation indiquée ci-dessous. À défaut, Recupel a le droit de considérer la candidature comme irrégulière et de ne pas l'accepter.

Ces documents font donc partie des documents PDF enregistrés sur la clé USB précitée. Ces fichiers numériques sont nommés comme suit :

[nom du candidat]XX.pdf - XX correspondant au numéro indiqué ci-dessous (par exemple : Nom01.pdf).

1. une preuve que le candidat est en règle avec ses obligations en matière de sécurité sociale et de fiscalité.
2. une déclaration du candidat attestant qu'il ne se trouve pas en état de faillite ou de liquidation, qu'il n'a pas fait aveu de faillite et qu'aucune procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire n'est en cours à son égard.
3. des documents démontrant que le candidat est suffisamment assuré contre les risques liés à l'exécution du marché.
4. des documents par lesquels le candidat démontre sa capacité financière et économique nécessaire à la bonne exécution des prestations.
5. Une copie des certificats de qualité pertinents dont dispose le candidat, une liste des activités comparables réalisées au cours des trois dernières années et un relevé des moyens opérationnels dont le candidat dispose et disposera pour l'exécution du marché.
6. une déclaration du candidat attestant qu'il accepte de se soumettre, à ses frais, à un audit d'une durée maximale d'un jour portant sur ses capacités techniques et/ou sa capacité financière et économique, réalisé par un auditeur désigné par Recupel. Si le candidat souhaite faire appel à des sous-traitants, il doit démontrer que ceux-ci sont également disposés à se soumettre à un tel audit.